



# Règlement intérieur

## ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES Maternelle - Élémentaire

L'équipe d'animation accueille vos enfants tout au long de l'année durant les mercredis et les vacances scolaires (rappel : fermeture de la structure durant les trois premières semaines du mois d'août).

Elle s'engage à mettre en place des accueils de qualité, une écoute des enfants et des activités intéressantes et ludiques. Elle est à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement et répondre à toutes vos questions. L'équipe est composée d'animateurs permanents, principaux référents de vos enfants durant l'année. D'autres animateurs sont susceptibles de rejoindre les équipes en cours d'année ou pour des périodes de vacances scolaires, selon les besoins réglementaires d'encadrement.

Plusieurs rencontres seront organisées avec les familles durant l'année destinées à vous présenter les différents projets, les réalisations des enfants, ou encore à passer des moments de convivialité avec vos enfants.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### Accueil de loisirs « maternelle-élémentaire »

##### Horaires :

- **Ouverture Mercredi** : de 7h30 à 19h00, *Accueil* : de 7h30 à 09h30 et de 17h00 à 19h00  
- **Demi-journée** : Vous avez plusieurs possibilités de fonctionnement :

- ✓ Soit de 7h30 à 11h30 soit de 7h30 à 13h30 (repas compris)
- ✓ Soit de 11h30 à 19h00 (repas compris) soit de 13h30 à 19h00 (sans repas)

**Mais aucune journée complète sans repas ne sera acceptée sauf Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

- **Ouverture Vacances** : de 7h30 à 19h00, *Accueil* : de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 19h00

- Pour le bon déroulement des activités, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires d'accueil de loisirs.**

**Lieux d'accueil :**

Espace des 4 Saules

**Enfants accueillis :**

De la petite section au CM2

**Coordonnées du responsable :**

Cyril ANGELIQUE-01 56 32 44 57-alsh@mairie-santeny.fr

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### Pour les mercredis :

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de loisirs auprès de la secrétaire du Service Education Enfance Jeunesse ou des responsables de structures, mais également en ligne sur le portail famille **au plus tard le vendredi qui précède.**

**Passé ce délai nous ne pourrons vous garantir l'inscription.**

#### Pour les vacances scolaires :

**Les inscriptions s'effectuent à la journée** à l'accueil de loisirs auprès de la secrétaire du Service Education Enfance Jeunesse ou des responsables de structures, mais également sur le portail famille.

**Celles-ci débutent à chaque rentrée et ce durant 4 semaines pour les vacances suivantes (Hormis Août pendant le mois de juin).**

La communication se fait via les panneaux électroniques d'informations de la commune, les affiches apposées à l'école, au collège, à l'accueil de loisirs, à la mairie, à Montanglos...et via les adresses électroniques (communiquées par les parents sur la fiche d'inscription).

**Passé ce délai nous ne pourrons vous garantir l'inscription.**

**Les pièces à fournir en début d'année sont :**

- **La fiche de renseignements, renseignée et signée impliquant l'acceptation du règlement intérieur,**
- **La fiche sanitaire complétée,**
- **L'attestation d'assurance couvrant l'enfant pour les activités extra scolaires (clause individuelle accident ou assurance uniquement extra-scolaire).**

### **MODALITES D'ANNULATION et DE REMBOURSEMENT**

**Rappel :** toute annulation doit être signalée auprès de la secrétaire du Service Education Enfance Jeunesse ainsi que des responsables de structures au plus tard le vendredi qui précède pour les mercredis et 15 jours avant pour les vacances scolaires.

Pour celles-ci, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte sauf pour des raisons médicales. Nous vous demandons de bien vouloir justifier l'absence de votre enfant en joignant un certificat médical.

### **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

L'inscription de votre enfant dans les structures municipales d'accueil de loisirs implique de sa part un respect des règles de vie en collectivité. Si l'équipe constate un comportement contraire au bon fonctionnement du centre, elle pourra être amenée à prendre d'éventuelles sanctions voire même l'exclusion temporaire ou définitive (selon la gravité du cas) de nos structures d'accueils.

### **VÊTEMENTS ET OBJETS DE VALEUR**

Les affaires des enfants doivent être marquées pour qu'en cas de perte, nous puissions les retrouver et les restituer rapidement. Les objets de valeur sont déconseillés, la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables et consoles de jeux ne sont pas autorisés aux accueils de loisirs.

Tout abus sera sanctionné par confiscation du portable et/ou de la console, restitués le jour même aux parents en main propre.

### **TARIFS**

**Les tarifs** sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et déterminés en fonction du quotient familial calculé par le service d'action sociale de la municipalité (CCAS).

Le montant facturé comprend les journées à l'accueil de loisirs et les repas.

#### **Pour les mercredis :**

Le règlement s'effectue à l'accueil de loisirs en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou via le portail famille, à la suite de l'envoi de la facture mensuelle. Nous vous rappelons que vous pouvez opter pour un prélèvement automatique, (merci de vous présenter à l'accueil de loisirs avec un RIB et de signer l'autorisation de prélèvement).

#### **Pour les vacances scolaires :**

Le règlement s'effectue à l'accueil de loisirs en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) **au moment de l'inscription**, ou via le portail famille après validation de votre inscription (facture disponible dans votre relevé de compte)

**Celle-ci ne sera prise en compte qu'une fois le règlement effectué.**

#### **RAPPEL :**

Toutes les factures devront être réglées avant la date mentionnée. En cas de non respect de ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger pour recouvrement et vous devrez alors effectuer votre règlement auprès d'elle. Aucun paiement ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs après la date limite. Si une famille rencontre des difficultés financières pour régler une facture, elle devra contacter, avant la date limite de paiement, le service social de la mairie de Santeny (CCAS). (01 56 32 32 32)

Le service Education Enfance Jeunesse se tient à votre disposition. Pour tous renseignements complémentaires contacter le secrétariat au 01 56 32 44 57 ou par mail [accueil.alsh@mairie-santeny.fr](mailto:accueil.alsh@mairie-santeny.fr)  
Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site [www.mairie-santeny.fr](http://www.mairie-santeny.fr)